

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-25
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à MA CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Réhabilitation du Bâti du Plaineau – Exonération des pénalités lot 3, 4, 5, 10b, 13 et 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la notification fin 2022 du marché de travaux pour la réhabilitation du Bâti du Plaineau, à l'ensemble des entreprises attributaires du marché,

CONSIDÉRANT la durée initiale des travaux de 14 mois déterminée par un ordre de service (date de fin de travaux 17 mars 2024),

CONSIDÉRANT la prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 26 juillet 2024 fixée par un ordre de service réalisé le 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les entreprises auraient dû accuser réception de ce deuxième ordre de service avant le 17 mars, date de fin du délai contractuel, ce qui n'a pas été le cas pour toutes, et par conséquent des pénalités intercalaires de retard sont applicables,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ayant le lot « chauffage-plomberie » a réalisé ses travaux en retard mais pas son de fait et pour déterminer le délai de garantie des appareils installés, la date d'achèvement des travaux a été fixée au 12 février 2025, sans prolongation de délai, et par conséquent des pénalités de retard sont applicables,

CONSIDÉRANT que les entreprises concernées ne sont pas responsables, une exonération totale de ces pénalités est proposée à hauteur des montants ci-dessous :

| Lot | Objet | Entreprise | Retard d'exécution | Nombre de jours à exonérer | Exonération HT des pénalités |
|---------|----------------------------------|-------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Lot 3 | Démolition-Gros Œuvre-Maçonnerie | NOVEO | 5 jours | 5 jours | 3 191,97 |
| | | SOFAMAC | 5 jours | 5 jours | 2 571,902 |
| Lot 4 | Construction métallique | PELLETIER | 11 jours | 11 jours | 2972,89 |
| Lot 5 | Charpente bois | System Bois | 3 jours | 3 jours | 919,72 |
| Lot 10b | Béton Quartzé | Goncalves | 13 jours | 13 jours | 1 157,88 |
| Lot 13 | CVCPBS | Ets PEROT | 2 jours | 2 jours | 621,82 |
| Lot 14 | CFO-CFA | Sietel | 5 jours | 5 jours | 1 322,94 |

| Lot | Objet | Entreprise | Retard d'exécution | Nombre de jours à exonérer | Exonération HT des pénalités |
|--------|--------|------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Lot 13 | CVCPBS | PEROT | 201 | 201 | 15 545,56 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'exonérer la totalité des pénalités intercalaires pour les lots 3, 4, 5, 10b, 13 et 14,
- D'exonérer la totalité des pénalités de retard pour le lot 13,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE